Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_10-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 18.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 21/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit du mois de mai à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : /

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEZEC Karine

DÉLIBÉRATION N° 10

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Madame PAUL Marie-Christine, 3ème adjointe en charge de la politique sociale et des écoles, expose au Conseil municipal le règlement du cimetière communal soumis à approbation.

Le Maire de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants : L 2213-7 et suivants ;
L 2223-1 et suivants, R 2213-2 et suivants et R 2223-1 et suivants ;
Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 - 225-18 et R 610-5 ; Vu le Code civil, notamment les articles 78 à 92 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité et la salubrité publiques tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PAUL Marie-Christine, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le règlement du cimetière communal et du site cinéraire de la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU tel qu'annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_10-DE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que le règlement sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et transmis aux services concernés.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 21.05.2026



LEZEC Karine,
Secrétaire de séance

